



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION PORTANT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
22- 919 ET 22-920

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 le conseil municipal a adopté le projet de règlement 22-919 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 ainsi que le premier projet de Règlement 22-920 modifiant le règlement de zonage 04-620. Les objets de ces projets de règlement peuvent être décrit comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-919 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière

Le but du présent règlement est d'ajouter une nouvelle zone de contraintes au plan d'urbanisme 04-626 soit les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et de les assujettir à des dispositions normatives contenues au règlement de zonage à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

La MRC de La Haute-Gaspésie a dû modifier son schéma d'aménagement afin d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 22 septembre 2021, un avis attestant que le règlement numéro 2021- 393 modifiant le schéma d'aménagement numéro 87-36 de la MRC de La Haute-Gaspésie est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il est entré en vigueur. La ville de Sainte-Anne-des-Monts doit assurer la concordance de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie en dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-393 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-920 modifiant le règlement numéro 04-620 « règlement de zonage » de la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour adoption du cadre normatif sur l'érosion côtière.

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. Les contraintes associées au phénomène d'érosion côtière sont préoccupantes. C'est dans ce contexte, et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui sont susceptibles d'être touchés par l'érosion côtière et afin d'éviter que les interventions puissent agir comme facteurs aggravants, que des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière ont été déterminées par le gouvernement du Québec.

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Ste-Anne-des-Monts (<https://villesadm.net/avis-publics>).

QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier (6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1A1) ou courriel (sylvie.lepage@villesadm.net) pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-avant mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Sylvie Lepage, ou soit jusqu'au 3 février 2022 inclusivement.

QU'une copie papier de ces projets de règlement peut également être transmise sur demande. Pour ce faire, veuillez communiquer avec Mme Christel Girard, greffière adjointe, 418-763-5511 #203.

DONNÉ À SAINTÉ-ANNE-DES-MONTS, ce 12 janvier 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière